

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2020

- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

- 1 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (rapporteur : Madame le Maire)
- 2 – Constitution des commissions municipales (rapporteur : Madame le Maire)
- 3 – Composition des commissions municipales (rapporteur : Madame le Maire)
- 4 - Désignation du délégué auprès du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (rapporteur : Madame le Maire)
- 5 - Désignation du délégué auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble SRDC (rapporteur : Madame le Maire)
- 6 - Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Yzeron SAGYRC (rapporteur : Madame le Maire)
- 7 - Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise SIGERLY (rapporteur : Madame le Maire)
- 8 - Désignation du représentant auprès de l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain SEMCODA (rapporteur : Madame le Maire)
- 9 - Désignation du délégué auprès de la Société Publique Locale (SPL) Lyon Confluence (rapporteur : Madame le Maire)
- 10 - Désignation des délégués auprès de divers organismes et associations (rapporteur : Madame le Maire)
- 11 – Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) – désignation des représentants de la commune (rapporteur : Madame le Maire)
- 12 - Avenants aux marchés publics de chauffage des bâtiments communaux et de la piscine (rapporteur : P. BARRELLON)
- 13 – Emplois de Cabinet (rapporteur : Madame le Maire)
- 14 – Groupement de commande Ville/CCAS (rapporteur : D. AKNIN)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 4 juin à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, exceptionnellement, salle de l'Ellipse en raison des mesures sanitaires

* * * * *

PRÉSENTS : Mmes et MM, SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE (pouvoir à M. BARRELLON jusqu'au vote de l'amendement du rapport n°2), ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GILLET, TORRES, SCHMIDT, GUILHAUME,

MEMBRES EXCUSÉS : M. COUPIAC (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE),

SECRÉTAIRE : Mme VIEUX-ROCHAS

* * * * *

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai dernier. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. GILLET : Concernant les points n°s 22 et 23 : « Garantie d'emprunt pour l'opération 53 chemin du Taffignon » et « Garantie d'emprunt pour l'opération 81 rue Commandant Charcot », je souhaiterais connaître le programme immobilier qui est rattaché à ces deux garanties d'emprunt. À propos du point n° 26 : « Marché d'étude de conception pour la mise en valeur d'un réseau de promenade et de randonnées », je suppose que cela correspond aux panneaux qui ont été posés sur la commune, un mois et demi avant le vote de la nouvelle législature ? Je regrette que cela n'ait été discuté avant en commission et surtout je regrette cela n'ait pas été travaillé en corrélation avec le Projet Nature qui définit les promenades dans Sainte-Foy-lès-Lyon.

MME LE MAIRE : Vous aurez certainement l'occasion d'en discuter lors de la première commission aménagement du territoire. J'en profite pour vous annoncer que les commissions se dérouleront dans la semaine du 15 juin 2020.

M. REPLUMAZ : On peut s'interroger sur la réalité des dépenses engagées entre le 19 décembre 2019, date du dernier conseil municipal et celui de ce soir, 4 juin 2020 (soit une totalité de 168 jours). Nous sommes étonnés que la délégation de pouvoirs ne fasse apparaître que huit lignes de dépenses sans, d'ailleurs, indiquer les montants des dépenses effectives.

Prenons l'exemple des attributions de subvention aux associations où il a fallu que nous réclamions le tableau de répartition pour avoir le montant total qui représente 1 177 920,50 €, alors que l'an passé, le montant était de 1 194 000 €. Soit un montant de subvention de fonctionnement aux associations en baisse. De plus, je me souviens du montant de l'enveloppe du budget qui est de 1 250 000 € et qui était voté systématiquement lors de la présentation annuelle du budget des subventions aux associations.

Alors bravo, madame le Maire, car votre première décision va à l'encontre de vos engagements qui étaient de maintenir le montant des subventions aux associations alors que pratiquez une baisse effective sur cette dépense. Là, je reste totalement factuel.

Ce qui est réellement scandaleux parce qu'avec cela, c'est le quotidien de certains Fidésiens qui est touché. Je prends l'exemple du chapitre Vie sociale avec le Secours Catholique qui formule une demande de subvention de 1 300 € et l'attribution effective de 1 200 €. Tout comme l'ADAPEI qui formule une demande de 950 € et obtient 800 €. L'association T'es Pas Cap' qui demande 300 € et qui obtient 250 €. La Ludothèque Kidijeu qui demande 1 900 € et obtient 1 200 € ou encore l'association Passerelle pour l'Emploi qui avait fait une demande 5 200 € et qui obtient une subvention de 4 845 € (soit – 350 €) cela relève presque de la mesquinerie...

Il y a plus grave avec le Comité Secours Populaire de Sainte-Foy-lès-Lyon qui formule une demande de 2 000 € et qui obtient une subvention effective de 1 200 €. Les Restos du Cœur-Relais du Cœur du Rhône qui demandait 4 000 € et a obtenu une subvention de 800 €.

Pour moi, le summum a été la subvention pour la Banque Alimentaire du Rhône qui a formulé une demande de 1 000 €, ce qui n'est pas grand-chose et n'a rien obtenu...

Les exemples que je viens de citer représentent un écart entre la demande et le montant effectif de subvention de seulement 6 355 €. Mais je ne parle des subventions dans le domaine de la culture ou du sport qui subissent les mêmes résultats.

Mais revenons à l'arrêté des dépenses engagées entre le 19 décembre 2019 et aujourd'hui, le 4 juin 2020. Pendant presque six mois vous n'avez pas justifié un centime de dépenses sauf ce jour où vous présentez aux conseillers municipaux élus, des dépenses concernant les semaines du 20 avril au 15 mai 2020 et cela, avec très peu de montants.

N'y a-t-il eu aucune dépense entre le 19 décembre 2019 et la mi-avril ? J'en doute...

Je vous demande donc de bien vouloir présenter, lors du prochain conseil municipal du 29 juin, les dépenses effectives réalisées pour les semaines du 23 décembre 2019 au 13 avril 2020 et les dépenses du 18 mai à fin juin 2020. Madame le Maire, sachez que la transparence et rendre compte dans une délégation, est le minimum démocratique. Merci de vous expliquer.

MME LE MAIRE : Merci pour ce long discours, monsieur REPLUMAZ. Concernant les dépenses, vous savez tous, qu'il est totalement autorisé d'engager 100 % des dépenses sur le budget de fonctionnement en temps normal et 25 % sur les dépenses d'investissement en début d'année lorsque le budget n'est pas encore voté.

La crise Covid a permis d'élargir ces délégations de pouvoirs pour porter à 100 %, même les dépenses d'investissement.

Le budget 2020 de notre Ville sera voté dans un prochain conseil municipal, conformément à la loi puisque la crise sanitaire a décalé la possibilité de voter ce BP 2020. À ce moment-là, nous vous donnerons des précisions.

Au sujet des subventions aux associations, je trouve très bien que vous ayez fait la distinction entre ce que demande une association et ce qui a été réellement attribué cette année. Les enveloppes ont été maintenues. C'est-à-dire que les subventions qui ont été accordées cette année, correspondent aux montants des subventions accordées l'année dernière et sans aucune réduction. Et même pour des associations qui ne sont plus en activité actuellement et cela jusqu'en septembre.

Effectivement il y a eu des demandes supplémentaires de subvention. Comme je l'ai annoncé, chaque fois que nous avons organisé un point Covid et je l'ai redit la semaine dernière, nous allons devoir durant l'année nous tourner vers ces associations. Je vous rappelle que cette crise n'est pas terminée. Heureusement pour nous tous, l'épidémie commence à disparaître sur notre territoire mais les conséquences de cette crise, qu'elles soient économiques ou sociales, sont loin d'être terminées. J'en ai parlé longuement lors du conseil municipal du 26 mai dernier. Les associations vont devoir revenir vers nous afin que nous puissions les accompagner et notamment celles qui ont été directement impliquées lors de cette crise. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé de reconduire les montants des subventions 2019. Pour les associations qui continuent à travailler actuellement en étant impliquées directement ou indirectement dans cette crise, il faudra mesurer quel a été l'impact de cette crise. Il se peut que l'on soit amené à voter des délibérations pour attribuer des subventions exceptionnelles lorsque cette crise aura impacté très lourdement certaines associations. Je pense qu'il serait préjudiciable, aujourd'hui, de dire qu'une association n'a besoin que d'une augmentation de 45 € ou de n'attribuer que 150 € en plus puisque les demandes de subvention n'ont eu lieu qu'en décembre 2019. Je vous rappelle que les dossiers de subvention doivent être rendus à la date limite du 30 janvier. Ce qui signifie que cela a été décidé bien avant la crise sanitaire. Et même si, à cette époque, nous commençons à en parler, nous étions loin d'imaginer que nous serions amenés à subir une crise d'une telle ampleur et si rapidement. Cela aura certainement des conséquences beaucoup plus importantes que ce dont nous discutons ce soir.

Il ne faut jamais négliger l'impact humain notamment pour certaines des associations que vous avez citées car nous devons continuer à les accompagner comme il se doit cette année.

Je vous donne rendez-vous, lorsque nous pourrons lever un peu plus les conditions sanitaires. On voit très bien le changement, ne serait-ce qu'au niveau des décrets et des circulaires qui sont modifiés d'un jour à l'autre. Il y a encore une semaine, nous ne pouvions pas ouvrir certains établissements recevant du public. Nous avons appris cette semaine que nous pouvions le faire. Il y a encore une semaine on nous disait de ne pas intégrer les petites et moyennes sections dans les écoles. Depuis deux jours, le ministre de l'Éducation Nationale s'adressent à tous les inspecteurs pour que ces enfants soient réintégrés dans leurs classes.

M. GILLET : Madame le Maire, vous n'avez pas répondu à ma question concernant le marché d'étude de conception pour la mise en valeur d'un réseau de promenades et de randonnées. La société OXALIS SCOP s'en est chargée en janvier 2020 donc avant la crise sanitaire.

MME LE MAIRE : Ce que l'on vous remet ce soir concerne ce qui a été présenté à ma signature avec les dates précises. Je ne peux rien vous dire de plus.

M. GILLET : Ça n'a pas été discuté...

MME LE MAIRE : J'ai le droit de prendre des décisions grâce à cette délégation de pouvoirs. Et les dates correspondent aux semaines où j'ai signé. Je n'ai pas signé ces décisions avant ; il s'agit de la semaine du 20 avril, du 4 mai et du 11 mai 2020.

M. SCHMIDT : Vous venez de dire que vous avez le pouvoir d'exercer ces délégations, il n'y a pas de débat, c'est une réalité. Mais vous avez également le devoir d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

Comme monsieur GILLET et monsieur REPLUMAZ, je m'étonne de la teneur de ce rapport qui est extrêmement limité. On ne peut pas imaginer qu'il rende compte de l'intégralité des décisions qui ont été prises depuis mi-décembre 2019. En particulier, il y a des décisions qui ont nécessairement été prises dont nous n'avons pas trace et qui devraient apparaître ici.

MME LE MAIRE : Lesquelles ?

M. SCHMIDT : Je ne fais pas de polémique sur l'opportunité des dépenses mais s'il y a des masques qui ont été achetés cela devrait se retrouver dans la délégation de pouvoirs.

Il y a un contrat qui a été conclu pour l'ouverture d'une application de communication de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. J'ai l'impression qu'elle est peu utilisée jusqu'à ce jour mais je ne conteste pas du tout son opportunité. Par contre, il devrait nous être rendu compte de ce contrat.

Il y a un spectacle qui a été organisé fin janvier 2020 avec une prestation à titre onéreux de monsieur Francis HUSTER, admirable certes mais cela a donné lieu à une dépense dont on ne nous a pas rendu compte. Tout cela relève de la délégation de pouvoirs et devrait avoir fait l'objet d'une restitution ce jour.

MME LE MAIRE : Je pense que les dépenses liées à la crise Covid vont demander un travail très particulier. C'est-à-dire qu'il nous faudra analyser l'intégralité des conséquences de cette crise. Nous essayerons de présenter cela sous forme de budget analytique. Nous devons obligatoirement étudier cette crise en termes de dépenses et de recettes et en économie également. Il faut savoir que cela va impacter énormément de recettes. Notamment en ce qui concerne les masques, nous avons fait des dépenses. Le code de la commande publique permet de faire ces dépenses, dans l'urgence et c'est ce que nous avons fait. Aujourd'hui, nous pensons que l'ensemble du stock de masques suffira à couvrir cette crise, que ce soit au niveau des Fidésiens ou des agents territoriaux puisqu'il a fallu également les équiper. D'autres matériels ont été achetés (gel hydroalcoolique, etc.).

M. SCHMIDT : Ce n'était pas exactement le sens de ma question...

MME LE MAIRE : Oui mais je vous réponds...

M. SCHMIDT : Mais vous répondez à côté de la question.

MME LE MAIRE : Si c'est ce que vous pensez ce n'est pas un problème.

1 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire explique que conformément aux articles L1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du maire, qui en assure la présidence, et de cinq membres désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La désignation des cinq membres titulaires est accompagnée de la désignation de cinq membres suppléants.

Il convient de préciser que peuvent siéger également au sein de cette commission mais sans voix délibérative :

- le comptable public,
- le représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des agents de la collectivité,
- des personnalités qualifiées.

Le conseil municipal pourra procéder à la désignation ponctuelle d'autres membres, dans le cadre d'un appel d'offres portant des domaines ou projets s'écartant des consultations habituellement soumises à la commission permanente d'appel d'offres.

Le vote est au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- CONSTATER le dépôt de la liste ou des listes comprenant un nombre égal de titulaires et de suppléants,
- DÉSIGNER, à l'issue du vote, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres.

MME LE MAIRE : Nous vous avons préparé des bulletins de vote et vous devriez avoir la commission d'appel d'offres où nous avons déjà une liste de 5 membres pour la majorité. Est-ce que l'ensemble du conseil municipal est d'accord pour voter à main-levée et non à bulletin secret ? Puisque tout le monde est d'accord nous allons voter à main-levée. Y a-t-il une autre liste qui se présente ?

MME LATHUILLIÈRE : Oui, pour Sainte-Foy Avenir-Citoyenneté-Écologie-Solidarité, nous proposons 1 poste titulaire, moi-même, madame LATHUILLIÈRE et 1 poste suppléant, monsieur REPLUMAZ.

MME LE MAIRE : Est-ce qu'il est possible de déposer une liste avec seulement 2 membres ?

M. ROIRE : Oui. L'important c'est qu'il doit y avoir autant de titulaire que de suppléant.

M. SCHMIDT : Nous ne déposons pas de liste mais nous voterons pour une représentation de l'opposition.

MME LE MAIRE : D'accord. La représentation proportionnelle au plus fort reste donne 4 membres de la majorité plus 1 membre de l'opposition.

Nous devons voter pour chacune des listes à main-levée.

Nous allons les appeler liste de la majorité et liste de Sainte-Foy Avenir-Citoyenneté-Écologie-Solidarité, si vous le voulez bien ?

Il s'agit d'un vote complet, un vote de liste. Mais nous aurions pu faire une liste bloquée, c'est-à-dire se mettre tous d'accord pour prendre les 4 premiers membres en ajoutant le 5e membre, qui est madame LATHUILIÈRE, si vous êtes d'accord.

Mais il y aurait pu avoir une liste complète et je ne peux pas le savoir le jour-même.

M. ROIRE : De plus, en cas d'empêchement grave du membre de l'opposition, puisque nous le votons pour le mandat, s'il n'y a pas de suivant de liste il n'y a potentiellement pas de représentation.

M. SCHMIDT : Non mais il y a un suppléant qui est là pour cela.

MME LE MAIRE : Oui mais le fait d'avoir plus de personnes sur une liste permet de remplacer quand cela doit être fait. On peut imaginer qu'il y ait des démissions au conseil municipal ou des gens absents pour maladie. Maintenant si vous êtes d'accord pour une liste bloquée à 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition, ce n'est pas un problème, au contraire. Si le conseil municipal est d'accord, il n'y a pas d'opposition à ce que l'on fasse une liste bloquée. C'est-à-dire avec les 4 premiers membres que sont : P. BAZAILLE, P. BARRELLON, R. DUMOND, É. VIEUX-ROCHAS et madame LATHUILIÈRE qui sera le 5e membre.

MME LATHUILIÈRE : Excusez-moi, j'ai fait une erreur et j'en suis désolée pour monsieur REPLUMAZ. C'est monsieur REPLUMAZ qui sera titulaire et je serai suppléante.

MME LE MAIRE : C'est noté, madame LATHUILIÈRE.

Je sou mets donc les listes suivantes Sainte-Foy Notre Vraie Nature :

- P. BAZAILLE, P. BARRELLON, R. DUMOND, É. VIEUX-ROCHAS, titulaires

- L. ROSAIN, B FUGIER, B. VINCENS-BOUGUEREAU, D. AKNIN, suppléants

et la liste Sainte-Foy Avenir-Citoyenneté-Écologie-Solidarité également à l'approbation du conseil municipal :

- S. REPLUMAZ, titulaire

- Y. LATHUILIÈRE, suppléante

Je proclame donc élus :

- titulaires : Pascale BAZAILLE, Pierre BARRELLON, Robert DUMOND, Emmanuelle VIEUX-ROCHAS, Serge REPLUMAZ

- suppléants : Lydie ROSAIN, Bernard FUGIER, Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU, Daniel AKNIN, Yvette LATHUILIÈRE

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE le dépôt de la liste ou des listes comprenant un nombre égal de titulaires et de suppléants,

- DÉSIGNE, à l'issue du vote, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres.

2 – Constitution des commissions municipales

Madame le Maire explique que L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil », et précise que « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aucune procédure particulière pour la constitution des commissions n'est précisée par le législateur, le nombre est librement fixé par le conseil municipal, et aucun mode de scrutin particulier n'est imposé par les textes, l'esprit consistant à permettre à chaque tendance politique d'obtenir au moins un représentant.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER la création de 4 commissions :

- Aménagement du territoire, développement économique et environnement
urbanisme et grands projets urbains, économie, commerce, entreprise et artisanat, PPI métropolitaine, patrimoine vert, parcs et espaces verts, déplacements, mobilités douces et actives, logement, transport

- Institutions
affaires institutionnelles, finances, sécurité, commande publique, ressources humaines, affaires générales, état civil,, systèmes d'information, données, fêtes et cérémonies, participation citoyenne, ce qui ne relève pas d'une politique sectorielle portée par une autre commission

- Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie
travaux, performances énergétiques des bâtiments, accessibilité, entretien du patrimoine bâti communal et du patrimoine historique, voirie et stationnement, travaux sagyrc, yzeron, prévention des risques naturels et technologiques, réseaux, propreté

- Famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative
culture, ouverture internationale, valorisation du patrimoine historique, sports, écoles et vie scolaire, générations (petite enfance, enfance, personnes âgées), jeunesse, action sociale, handicap, emploi, santé

- FIXER un nombre de 11 membres par commission (7 du groupe majoritaire Sainte Foy, notre vraie nature. 2 du groupe Sainte-Foy Avenir-Citoyenneté-Écologie-Solidarité, 1 du groupe Unis pour Sainte-Foy, 1 du Rassemblement des Droites Fidésiennes).

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT, permettez-moi de m'excuser pour le nom de votre liste qui est inexact et que nous allons rectifier tout de suite. Il s'agit du groupe Unis pour Sainte-Foy.

M. SCHMIDT : J'ai fait une proposition d'amendement sur ce rapport. Le premier point que vous avez corrigé de vous-même, c'est l'erreur dans les noms des groupes d'opposition ainsi que dans l'orthographe mais je ne doute pas que les corrections soient faites.

Le deuxième point est plus fondamental, il s'agit du respect du principe de la représentation proportionnelle que l'on se doit d'observer dans le cadre de la constitution de ces commissions.

Vous avez indiqué que l'esprit de ces commissions était d'élire un membre de chaque groupe d'opposition et cela correspond à une première exigence qui est celle du pluralisme. Il y a aussi une autre exigence qui est le principe d'une représentation proportionnelle des différents groupes. Et dans le schéma que vous proposez de 11 représentants (7 pour le groupe majoritaire Sainte Foy, Notre Vraie Nature, 2 pour le groupe Sainte-Foy Avenir-Citoyenneté-Écologie-Solidarité, 1 pour le groupe Unis pour Sainte-Foy et 1 pour le Rassemblement des Droites Fidésiennes), ce principe de proportionnalité nous semble très largement méconnu dans la mesure où cela conduit à attribuer, pour les groupes d'opposition, des sièges en totale déconnexion avec leur représentation au conseil municipal et encore plus, avec les suffrages qu'ils ont obtenus lors de l'élection municipale. Même si ce n'est pas le texte de la loi de se référer au suffrage municipal, c'est tout de même bien l'idée.

C'est pourquoi nous proposons de porter à 13 le nombre de membres de chacune des commissions : 7 représentants pour la majorité, ce qui ne change rien, 3 pour le groupe Sainte-Foy Avenir-Citoyenneté-Écologie-Solidarité qui comporte 4 représentants dans cette assemblée et qui a obtenu environ 1 500 voix au scrutin municipal, 2 pour notre groupe Unis pour Sainte-Foy qui comporte 3 représentants et a obtenu environ 1 000 voix au scrutin municipal et 1 pour le Rassemblement des Droites Fidésiennes qui a obtenu environ 400 voix et qui n'a qu'un représentant.

Ma proposition est faite dans le sens d'un renforcement du fonctionnement démocratique de l'institution communale. D'autant plus qu'il y a tout de même une réduction drastique du nombre de commissions municipales ce qui réduit d'autant l'expression démocratique au sein de l'assemblée. Nous regrettons beaucoup la disparition de la commission développement durable et participation citoyenne qui nous semblerait devoir être un axe fort de l'action municipale. Vous vous êtes déjà expliquée sur la perception que vous aviez de ces sujets-là et nous avons compris que vous ne les avez pas mis au cœur de cette action. Toujours est-il que la réduction du nombre de commissions, avec cette répartition des sièges, nous semblent un recul démocratique net et c'est le sens de la proposition d'amendement que nous formons.

MME LE MAIRE : J'ai bien reçu votre amendement aujourd'hui. Je vais le présenter au vote et je proposerai de voter contre. Je vous remercie d'avoir accepté l'erreur du nom de groupe dont nous faisons immédiatement la rectification.

Je vais rester sur un total de 11 membres par commission. Cela me semble être un nombre tout à fait raisonnable permettant la représentation proportionnelle afin que l'on puisse travailler de manière réfléchie sur l'ensemble des dossiers.

Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que la réduction du nombre de commissions pénalise. Je crois, au contraire, qu'elle va favoriser le présentisme en évitant de laisser les conseillers municipaux. Pour l'avoir vécu sur le mandat 2014-2020, je peux vous assurer qu'avec 7 commissions certains conseillers municipaux, toutes tendances confondues, avaient du mal à siéger dans plusieurs commissions. Cette diminution permet aussi d'aborder des sujets transversaux ce qui n'était pas le cas avant. Cet élargissement va donc permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de s'impliquer sur plus de dossiers. L'avis sera donc plus large sur l'ensemble de ces dossiers, je tiens à le préciser. C'est pour cette raison que nous avons organisé ainsi ces commissions et également pour des raisons techniques. En effet la commission du vendredi n'était pas très suivie ; il y avait plus d'absentéisme que pour celle du lundi parce que les conseillers municipaux ayant travaillé toute la semaine, étaient plus difficilement mobilisables le vendredi soir. Cela peut paraître anodin mais je peux vous assurer que sur une longue période, ce n'est pas simple à gérer. Le fait de resserrer le nombre de commissions sera profitable pour la démocratie et pour l'expression de chacun d'entre vous.

En ce qui concerne le nombre et la représentation proportionnelle, nous avons décidé de fixer les membres à 11 et je ne reviens pas sur ce sujet. Si j'applique la représentation proportionnelle, je

suis obligée de vous dire que nous aurions 9 membres pour la majorité et seulement 2 des groupes d'opposition. Ce qui est certain, c'est qu'il y aurait un groupe qui ne pourrait pas siéger, c'est-à-dire le groupe de monsieur GUILHAUME. Ce qui voudrait dire qu'il y aurait une partie de la population qui a voté, qui ne siègerait pas dans les commissions.

Aujourd'hui le groupe d'opposition le plus important est Sainte-Foy Avenir-Citoyenneté-Écologie-Solidarité avec 2 membres et ensuite les deux autres groupes avec 1 seul membre. Je vous conseille de vous mettre d'accord avec le premier groupe d'opposition et ensuite vous me faites part de votre décision.

Dans quelque temps nous devons travailler le règlement intérieur du conseil municipal. La semaine qui vient de passer n'a pas permis de nous réunir mais je vous avais promis qu'avec les présidents de groupes, nous pourrions discuter de ce règlement intérieur. Sur le mandat 2014-2020, nous avons toujours trouvé un fonctionnement de commissions permettant parfois à certains membres de l'opposition et suivant les sujets, d'y assister sans donner leur avis et sans intervenir puisque ne siégeant pas. Mais ils pouvaient au moins être présents lors des débats. Je propose donc aux présidents de groupe de le faire lors d'une réunion en date du jeudi 11 juin 2020 à 8H00. Ensuite ce règlement intérieur sera transmis pour avis en commission institutions puis au prochain conseil municipal.

La première chose que je dois faire est de mettre au vote cet amendement.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Madame le Maire, je reviens sur ce qu'a dit monsieur SCHMIDT. Il a laissé entendre qu'il n'y avait pas de répartition selon les critères juridiques. En la matière, la présentation qui est faite correspond parfaitement à la réglementation et il le sait bien. Nous devons rechercher, le plus fidèlement possible, la répartition au regard de ce qui est sorti des urnes. Donc la présentation et le nombre de sièges proposé, contrairement à ce qui a pu être dit par monsieur SCHMIDT, est parfaitement conforme à la réglementation. La jurisprudence va même jusqu'à dire que nous n'avons pas besoin d'avoir une représentation strictement proportionnelle au nombre de membres des différentes composantes politiques du conseil.

M. SCHMIDT : Mon amendement n'avait rien de juridique, c'était juste pour introduire un peu plus de représentation démocratique et cela n'ira pas au-delà de cette considération.

MME LE MAIRE : Je mets l'amendement au vote :

- votes « contre » : 28

- votes « pour » : 7

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT, je reviens sur la question de la commission développement durable et participation citoyenne. Votre remarque est pertinente et me permet d'expliquer certaines choses. Notre campagne a été basée sur le thème du développement durable et nous le voyons comme étant le socle d'une politique publique municipale. Ce développement durable, nous devons le trouver dans chacune de nos commissions. Parce que chaque projet doit être vu, travaillé et réfléchi sous le prisme du développement durable, au sens large. Si nous regardons notre Agenda 21 ou d'autres agendas, nous y trouvons bien sûr tout ce qui est environnemental, écologique mais aussi social et économique. Le fait de réduire à quatre commissions et d'aborder, dans chacune d'elles, tous les projets sous le prisme du développement durable nous permettra de les travailler dans leur globalité. Tout ce qui est transversal est toujours compliqué à travailler puisque de fait, il y a plusieurs délégations concernées, plusieurs services de la Ville concernés. Cela ne se travaille pas de manière parallèle, je l'ai vécu sous le mandat 2014-2020. Aujourd'hui la question n'est pas de se demander ce que nous allons faire au nom du développement durable mais de se dire quelle orientation politique nous voulons donner. Celle pour laquelle les Fidésiens ont voté, c'est-à-dire la nôtre. Les projets que nous allons porter, devront être étudiés sous le prisme du développement durable et nous retrouverons cela dans chaque commission. C'est ce qui nous a guidé pour mettre en place un fonctionnement des commissions beaucoup plus pertinent.

M. SCHMIDT : Nous prenons acte de ce que vous venez de nous dire, c'est-à-dire que le développement durable sera au cœur de toutes les politiques municipales. J'espère qu'il en sera de même pour la participation citoyenne puisqu'il y a aussi cette dimension-là, même si c'est très lié.

MME LATHUILLIÈRE : Je suis d'accord avec les arguments de madame le Maire et de monsieur SCHMIDT. Je trouve très intéressant cette idée de penser une transversalité des actions au travers des commissions. Nous sommes un peu inquiets de leur consistance car elles nous semblent énormes et très ambitieuses. Nous espérons que tout le monde sera présent pour faire le travail. Il y a un bémol tout de même concernant les écoles qui sont traitées dans la dernière commission avec le sport, la culture, la solidarité et c'est tant mieux. Il faut se rappeler que les écoles sont la première prérogative des communes et nous espérons qu'elles seront portées haut à Sainte-Foy-lès-Lyon. Nos écoles publiques sont en souffrance c'est donc un souci pour nous. Mais bien entendu, nous espérons beaucoup de cette transversalité.

MME LE MAIRE : Je suis très surprise de voir que vous considérez la commission famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative comme étant placée en dernier. Il n'y a pas de positionnement décroissant pour ces commissions. Elles sont au nombre de 4 et ce qui gouverne c'est bien le côté humain. Il y a une première commission qui est l'aménagement et la structuration de notre territoire, une deuxième commission avec des institutions qui doivent porter cette structuration de territoire. À cet effet, il faudra mettre à disposition des Fidésiens tous les équipements qu'il faudra entretenir, rendre accessibles et en état de performance énergétique. Cela pour que les familles vivent au mieux sur notre commune. Je pense, au contraire, qu'il y a un fil rouge pour toutes ces commissions et cette transversalité sera essentielle dans chacune d'elles. Madame LATHUILLIÈRE, au sujet de la lourdeur de certaines commissions, je me permets de vous rappeler que sous le mandat 2014-2020 nous avons 7 commissions avec parfois un seul sujet à traiter. De plus cela entraînait, pour certains, un manque d'envie d'y participer. Aujourd'hui avec ces 4 commissions, nous allons forcément travailler des sujets en transversalité. Il y aura peut-être, de temps en temps, une commission qui sera un peu plus importante. Mais reconnaissez que, globalement sur l'année, cela va faire un bon équilibre par rapport à ce que nous avons connu.

MME LATHUILLIÈRE : Quand je parlais de dernière commission, ce n'était pas pour dire qu'elle avait été mise en fin de liste mais simplement parce que c'était la dernière à être nommée. Bien entendu cette commission famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative peut très bien être traitée en premier.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 vote contre et 1 abstention),
ACCEPTÉ de fixer un nombre de 11 membres par commission (7 du groupe majoritaire Sainte Foy, Notre Vraie Nature. 2 du groupe Sainte Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité, 1 du groupe Unis pour Sainte-Foy, 1 du Rassemblement des Droites Fidésiennes) telles que proposées ci-dessus.

3 – Composition des commissions municipales

Madame le Maire explique que les commissions municipales étant constituées, il convient de procéder à la désignation de leurs membres.

Cette élection a normalement lieu au scrutin secret. Le conseil peut décider à l'unanimité de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- CONSTATER le dépôt de la liste de composition des commissions,
- DÉSIGNER, à l'issue du vote, les membres des commissions.

MME LE MAIRE : Puisque vous en êtes d'accord, nous allons procéder au vote à main-levée. Vous avez devant vous la liste des 4 commissions avec les 7 membres de la majorité qui vont siéger. Avez-vous une liste à présenter ?

MME LATHUILIÈRE : Pour notre groupe Sainte-Foy Avenir-Citoyenneté-Écologie-Solidarité, nous proposons :

- commission aménagement du territoire, développement économique et environnement : M. REPLUMAZ et Mme LATHUILIÈRE
- commission institutions : M. REPLUMAZ et Mme MIHOUBI
- commission bâtiments, transition énergétique et cadre de vie : M. COUPIAC et Mme LATHUILIÈRE
- commission famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative : Mme MIHOUBI et M. COUPIAC.

M. SCHMIDT : Pour notre groupe Unis pour Sainte-Foy, nous proposons :

- commission aménagement du territoire, développement économique et environnement : Mme TORRES
- commission institutions : M. SCHMIDT
- commission bâtiments, transition énergétique et cadre de vie : M. GILLET
- commission famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative : M. GILLET

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des 11 membres au scrutin public.

- Aménagement du territoire, développement économique et environnement :

- P. BAZAILLE, B. MOMIN, C. GOUBET, B. FUGIER, E. VIEUX-ROCHAS, J. GUERINOT, F. MOREL-JOURNEL, S. REPLUMAZ, Y. LATHUILIERE, G. TORRES, J. R. GUILHAUME

- Institutions :

D. AKNIN, J. ASTRE, C. MOUSSA, G. CAUCHE, P. ESCOFFIER, E. CHOMEL de VARAGNES, B. VINCENS-BOUGUEREAU, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, P. SCHMIDT, J. R. GUILHAUME

- Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie :

P. BARRELLON, C. MOUSSA, B. JACOLIN,, L. ROSAIN, R. DUMOND, M. SAUBIN, M. P. DUPUIS, O. COUPIAC, Y. LATHUILIERE, B. GILLET, J. R. GUILHAUME

- Famille, solidarité & vie culturelle, sportive et associative :

M. GIORDANO, P. BOIRON, C. NOVENT, N. RODRIGUEZ, M. P. DUPUIS, R. PASSELEGUE,
O. FUSARI, F. MIHOUBI, O. COUPIAC, B. GILLET, J. R. GUILHAUME

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE le dépôt de la liste de composition des commissions

- DÉSIGNE, à l'issue du vote, les membres des commissions

4 - Désignation du délégué auprès du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier

Madame le Maire, explique que, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation du délégué appelé à siéger au comité syndical.

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si cette élection a normalement lieu au scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER un titulaire et un suppléant auprès du SIARG.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- titulaire : M. Pierre BARRELLON

- suppléant : Mme Paola BOIRON

Le vote a lieu au scrutin public, à la majorité (7 abstentions).

Le Maire proclame donc élus : M. Pierre BARRELLON, titulaire et Mme Paola BOIRON, suppléante.

5 - Désignation du délégué auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble SRDC

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation du délégué appelé à siéger au comité syndical.

En application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si cette élection a normalement lieu au scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER un titulaire et un suppléant auprès du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- titulaire : M. Pierre BARRELLON
- suppléant : M. Robert DUMOND

Le vote a lieu au scrutin public, à la majorité (7 abstentions).

Le Maire proclame donc élus : M. Pierre BARRELLON, titulaire et M. Robert DUMOND, suppléant.

MME LATHUILIÈRE : Nous nous abstenons car nous aurions souhaité qu'il y ait aussi quelques personnes des groupes d'opposition pour certains de ces syndicats et sociétés.

MME LE MAIRE : Il y en aura tout à l'heure puisque nous proposerons, pour certains organismes, une représentation de l'opposition.

M. SCHMIDT : J'ai un regret c'est que vous ne nous expliquez pas ce que sont ces syndicats et ce qu'ils représentent comme enjeu pour notre commune.

MME LE MAIRE : Ces syndicats sont importants puisque directement ou indirectement nous sommes concernés. Pour le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG), nous sommes concernés directement avec notre aqueduc. Pour le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC), nous sommes aujourd'hui dans ce type de développement. Pour le Syndicat Intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC), nous sommes bien concernés avec l'Yzeron et des enjeux considérables de protection contre les inondations. Nous siégeons au Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) puisque nous avons une convention concernant l'éclairage sur notre territoire (enfouissement des réseaux, etc). La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), intervient sur notre territoire en qualité de bailleur social, constructeur et porteur de projets. Pour la Société Publique Locale (SPL) Lyon Confluence, nous sommes concernés au titre de notre proximité avec Confluence. Et nous reviendrons à ce sujet puisqu'au conseil municipal de novembre 2019, nous avons renouvelé notre adhésion à cette société. Nous sommes donc liés indirectement mais la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon peut donner son avis et nous le verrons tout à l'heure avec un rapport plus complet.

Je reviendrai sur les autres organismes tout à l'heure car ils sont plus de facture municipale. D'ailleurs la Ville ne siège par forcément avec voix délibérative mais souvent voix consultative afin de les accompagner au mieux.

6 - Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Yzeron SAGYRC

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au comité syndical.

En application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si cette élection a normalement lieu au scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER un titulaire et un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- titulaire : Mme Véronique SARSELLI

- suppléant : M. Robert DUMOND

Le vote a lieu au scrutin public, à la majorité (7 abstentions).

Le Maire proclame donc élus : Mme Véronique SARSELLI, titulaire et M. Robert DUMOND, suppléant.

MME LE MAIRE : Le SAGYRC est un syndicat très important puisqu'il est chargé de tout ce qui concerne l'entretien des berges longeant l'Yzeron qui traverse plusieurs communes de la Métropole de Lyon et hors Métropole. Depuis 2018, la compétence Protection contre les Inondations qui appartenait aux communes a été transférée à la Métropole de Lyon. Et cette dernière a transféré à nouveau cette compétence au SAGYRC. Désormais, la Métropole de Lyon siège au SAGYRC puisqu'elle a cette compétence Protection contre les Inondations. Mais les communes continuent à siéger au titre d'autres compétences (l'entretien des cours d'eau notamment). C'est donc dans le cadre de ces compétences que la commune délègue au SAGYRC que nous votons aujourd'hui. Lorsque le futur conseil de la Métropole sera installé, les conseillers métropolitains voteront leurs délégués qui siégeront au titre de la Métropole sur le bloc de compétences n° 1 qui est la protection contre les inondations. Vous savez qu'à ce sujet, sur notre commune, il y a un enjeu considérable avec la protection des riverains qui habitent le long et de part et d'autre de l'Yzeron. Vous avez pu constater que les aménagements sont terminés depuis peu. Il y a également un enjeu très important avec la construction des retenues sèches, la construction des grands ouvrages pour protéger des inondations. Nous parlons ici du bloc de compétences concernant notre commune exclusivement. Nous devons donc désigner un titulaire et un suppléant.

MME LATHUILLIÈRE : À ce sujet, une manifestation devait avoir lieu le 28 juin prochain autour des berges rénovées. Je suppose qu'avec les circonstances actuelles, elle doit être repoussée ? Est-ce qu'une nouvelle date a été fixée ?

MME LE MAIRE : Effectivement le dimanche 28 juin 2020, il était question d'organiser cette manifestation qui a été annulée. La programmation du deuxième tour des élections métropolitaines est prévue le 28 juin donc la manifestation n'aura de toute manière pas lieu à cette date. Pour notre commune, ce n'est pas plus mal également car cette manifestation aurait eu lieu pendant la période des travaux du CD42 qui démarre le 8 juin prochain. Il était question qu'elle ait lieu en septembre mais il me semble que ce ne sera pas possible non plus. Ce sera donc pour l'année prochaine. Le fait de repousser à un an permettra d'avoir une fête autour de l'aqueduc qui sera bien plus profitable pour tout le monde.

M. GILLET : Je pense que le mois de juin n'est pas la meilleure date pour cette fête car il n'y a pas d'eau dans lit de l'Yzeron. Il vaudrait mieux organiser cela à une autre date, ce serait tout de même plus bucolique et cela respecterait mieux le développement durable.

MME LE MAIRE : Effectivement avec Stéphane GUERIN président et Alain BADOIL, directeur du SAGYRC, nous l'avons évoqué. Mais avant la crise Covid et avant tout ce bouleversement que nous vivons actuellement, il avait été décidé de choisir le mois de juin parce qu'en principe le temps est agréable. Nous reportons cette fête en 2021 mais nous n'avons pas encore de date arrêtée. Je pense que le nouveau conseil métropolitain et le nouveau président de la Métropole seront impliqués directement puisque c'est eux qui deviennent majoritaires dans ce syndicat.

7 - Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise SIGERLY

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au comité syndical.

En application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si cette élection a normalement lieu au scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER un titulaire et un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- titulaire : M. Pierre BARRELLON

- suppléant : M. Robert DUMOND

Le vote a lieu au scrutin public, à la majorité (7 abstentions).

Le Maire proclame donc élus : M. Pierre BARRELLON, titulaire et M. Robert DUMOND, suppléant.

8 - Désignation du représentant auprès de l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain SEMCODA

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2121-33 et L1524-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger à l'assemblée spéciale de la SEMCODA. Cette assemblée spéciale se réunit pour désigner parmi les délégués actionnaires, ceux qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. L'assemblée spéciale se réunit également pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

La ville de Sainte Foy-lès-Lyon est actionnaire à hauteur de 62 actions.

En application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si cette élection a normalement lieu au scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément aux statuts de la SEMCODA, le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- titulaire : Mme Pascale BAZAILLE
- suppléant : M. Bernard MOMIN

Le vote a lieu au scrutin public, à la majorité (7 abstentions).

Le Maire proclame donc élus : Mme Pascale BAZAILLE, titulaire et M. Bernard MOMIN, suppléant.

9 - Désignation du délégué auprès de la Société Publique Locale (SPL) Lyon Confluence

Madame le Maire explique que la Ville est actionnaire de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence. Cette dernière, au capital social de 1 829 388 €, a pour objet la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement et de gestion. Son activité est principalement consacrée à la réalisation de l'aménagement du secteur de la Confluence dans le 2ème arrondissement de Lyon. L'achèvement de ce projet d'aménagement est prévu en 2025.

La Ville ne dispose pas d'une part suffisante de capital pour bénéficier d'un poste d'administrateur au conseil d'administration de la SPL. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville à l'assemblée spéciale de la SPL Lyon Confluence. Ce dernier pourra participer aux réunions de conseil d'administration en tant que censeur et éventuellement participer aux commissions ad hoc du conseil d'administration (commission des marchés et commission d'engagement).

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si cette élection a normalement lieu au scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER un représentant aux instances de la SPL Lyon Confluence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- titulaire : M. Bernard MOMIN

Le vote a lieu au scrutin public, à la majorité (7 abstentions)

Le Maire proclame donc élus : M. Bernard MOMIN, titulaire.

M. GILLET : Vous savez que nous sommes censeurs au sein de ce syndicat. Nous avons le droit d'y assister mais nous ne pouvons pas intervenir. La Cour Régionale des Comptes a rendu un rapport qui est défavorable à la présence des quatre villes que sont La Mulatière, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Région puisque nous détenons 0,083 % du capital. J'aimerais savoir ce qu'en pense la commune ? Est-ce qu'elle va se défendre auprès du futur président de la SPL pour rester dans la gestion de cette institution ou va-t-elle suivre l'avis de la Cour des Comptes en se retirant ?

MME LE MAIRE : Vous êtes bien placé pour le savoir puisque vous y siégiez. Je pense qu'il faut continuer à en faire partie et, à ce jour, c'est ce que nous décidons. C'est la raison pour laquelle nous désignons notre représentant. S'il y a d'autres décisions, nous verrons plus tard mais nous pensons qu'il vaut mieux siéger aux côtés des autres communes même si nous avons si peu d'actions. Il est vrai que nous ne sommes que censeurs mais il est utile d'avoir une oreille attentive sur ce qui se passe notamment avec la Confluence à laquelle nous sommes directement liés. Dans les années à venir, il y aura certainement des liens encore plus directs avec la Confluence en termes de développement. Donc il sera intéressant et très important de continuer de siéger.

10 - Désignation des délégués auprès de divers organismes et associations

Madame le Maire explique que le conseil municipal est appelé à désigner des délégués (titulaires et suppléants auprès de divers organismes). Il est rappelé qu'une présence est proposée aux listes d'opposition au sein des instances suivantes : l'OFTA, le CCCF, le Comité de Jumelage et la Mission Locale Intercommunale pour l'Emploi, ainsi que l'Association du Fichier Commun de la Demande Locative Sociale du Rhône et la Maison Communale des Bruyères.

Par ailleurs, toute élection a normalement lieu au scrutin secret, mais le conseil peut décider de voter au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- CONSTATER le dépôt de la liste des délégués aux différents organismes,
- DÉSIGNER les délégués aux différents organismes.

Le conseil municipal a donc procédé aux désignations suivantes :

- ASSOCIATION DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHÔNE (1 titulaire et 1 suppléant)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- M. GIORDANO, titulaire
- Y. LATHUILIÈRE, suppléante

- MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI (1 titulaire et 1 suppléant)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- R. DUMOND, titulaire
- G. TORRES, suppléante

- CONSEIL DE LA VIE SOCIALE RÉSIDENCE LE CLOS BEAUSOLEIL (1 titulaire)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- M. GIORDANO

- COMITÉ CONCERTATION MAISON COMMUNALE DES BRUYÈRES (4 titulaires)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- M. GIORDANO
- G. CAUCHE
- O. FUSARI
- Ph. SCHMIDT

- CONSEILS D'ÉCOLES (titulaires)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- Centre : N. RODRIGUEZ
- Châtelain maternelle : M. P. DUPUIS
- Châtelain primaire : M. P. DUPUIS
- Robert Schuman : R. DUMOND
- La Plaine : N. RODRIGUEZ
- Paul Fabre : J. GUERINOT
- La Gravière maternelle : R. PASSELEGUE
- La Gravière primaire : R. PASSELEGUE
- Grange Bruyère : J. GUERINOT
- Louise Chassagne : R. DUMOND
- Herbinière Lebert : SAUBIN Marius

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU PLAN DU LOUP (2 titulaires et 2 suppléants)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- N. RODRIGUEZ, titulaire
- P. ESCOFFIER, titulaire
- F. MIHOUBI, suppléante
- G. TORRES, suppléante

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFTA (4 titulaires)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- M. GIORDANO
- M. P. DUPUIS
- M. SAUBIN
- Y. LATHUILLIÈRE

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCCF (5 titulaires)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- P. BOIRON
- R. PASSELEGUE
- O. FUSARI
- Ph. SCHMIDT
- J. R. GUILHAUME

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE (4 titulaires)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- P. BOIRON
- G. CAUCHE
- B. MOMIN
- S. REPLUMAZ

- COMITÉ DES FÊTES (2 titulaires)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- G. CAUCHE
- J. ASTRE

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX FIDÉSIENS
(1 titulaire)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- M. GIORDANO

- KIDIJEUX LA LUDOTHÈQUE (1 titulaire)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- M. GIORDANO

- ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX (titulaires)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- Établissement LINE THEVENIN : P. ESCOFFIER
- Établissement ORÉE DES BALMES : É. CHOMEL de VARAGNES
- Établissement ODETTE WITKOWSKA : O. FUSARI
- Établissement NOTRE DAME - foyer : É. CHOMEL de VARAGNES
- Établissement NOTRE DAME DE LA SALETTE : M. GIORDANO
- ITEP MAISON DES ENFANTS : É. CHOMEL de VARAGNES

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC (2 titulaires)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- P. BOIRON
- D. AKNINI
- SON IMAGE RENCONTRES FIDÉSIENS (1 titulaire)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- D. AKNIN

- POINT LECTURE DES BRUYÈRES (1 titulaire)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- J. GUERINOT

- CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS RHÔNE-ALPES placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (1 titulaire)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- J. ASTRE

- COMMISSION LOCALE D'INFORMATION LABORATOIRE P4 (1 titulaire)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- F. MOREL-JOURNEL

- CORRESPONDANT DÉFENSE (1 titulaire et 1 suppléant)

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

A l'unanimité, le(s) membre(s) suivant(s) sont élu(s) :

- P. ESCOFFIER, titulaire
- B. VINCENS-BOUGUEREAU, suppléant

MME LE MAIRE : Nous reportons le vote concernant l'OMS pour le prochain conseil municipal ainsi que pour tous les autres organismes qui manqueraient à cette liste.

11 – Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) – désignation des représentants de la commune

Madame le Maire explique que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil a fixé à douze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- plus le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS.

La désignation des six représentants du conseil municipal est effectuée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote a lieu au scrutin secret.

Le conseil municipal est appelé à :

- CONSTATER le dépôt de la liste ou des listes
- DÉSIGNER, à l'issue du vote, les 6 administrateurs élus du CCAS.

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- M. GIORDANO, R. PASSELEGUE, M. P. DUPUIS, F. MOREL-JOURNEL, O. COUPIAC, B. GILLET

MME LE MAIRE : Le rapport prévoit un vote à bulletin secret mais nous n'avons pas trouvé de texte obligeant à voter et à désigner sous cette forme. En toute logique, nous avons décidé de rédiger le rapport de cette manière. Étant donné que nous sommes d'accord pour élire 4 membres de la majorité et 2 de l'opposition et qu'on ne respecte pas le calcul normal de la représentation proportionnelle qui aurait donné 5 membres de la majorité et 1 de l'opposition, je vous propose de voter à main-levée puisque vous en êtes d'accord.

Je sou mets la liste Sainte-Foy Notre Vraie Nature à l'approbation du conseil municipal :

- M. GIORDANO, R. PASSELEGUE, M. P. DUPUIS, F. MOREL-JOURNEL

Je sou mets la liste Sainte-Foy Avenir-Citoyenneté-Écologie-Solidarité à l'approbation du conseil municipal :

- O. COUPIAC

Et je soumetts également la liste Unis pour Sainte-Foy à l'approbation du conseil municipal :

- B. GILLET

- Liste M. GIORDANO, R. PASSELEGUE, M. P. DUPUIS, F. MOREL-JOURNEL, O. COUPIAC ,
B. GILLET

Le maire proclame donc élus :

- M. GIORDANO, R. PASSELEGUE, M. P. DUPUIS, F. MOREL-JOURNEL, O. COUPIAC,
B. GILLET

MME LE MAIRE : Le premier conseil d'administration aura lieu le 7 juillet 2020 à 19H00. Je vous remercie de bien vouloir le noter dans vos agendas.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- CONSTATE le dépôt de la liste ou des listes,

- DÉSIGNE, à l'issue du vote, les 6 administrateurs élus du CCAS :
- M. GIORDANO, R. PASSELEGUE, M. P. DUPUIS, F. MOREL-JOURNEL,
O. COUPIAC, B. GILLET.

12 - Avenants aux marchés publics de chauffage des bâtiments communaux et de la piscine

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté deux marchés publics en 2015 :

- le marché n°AO 03/14 d'« exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale » avec la société HERVE THERMIQUE ;
- le marché n°AO 04/14 d'« exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » avec la société ENGIE COFELY.

Les deux marchés, qui devaient s'achever au 31 décembre 2019, ont été prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2020, pour permettre une nouvelle mise en concurrence appuyée par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

La nouvelle consultation a été lancée le 11 mars 2020 pour désigner les entreprises chargées de réaliser les prestations correspondantes.

Cependant, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 :

- la date limite de remise des offres de cette consultation a été décalée de 12 jours et,
- le calendrier électoral a été bouleversé, ayant induit un report de la date de tenue du conseil municipal d'installation, de la date de réunion de la commission d'appel d'offres et, de la date de tenue du conseil municipal autorisant la signature des futurs marchés.

Dans ces conditions, la procédure de consultation a été retardée et elle ne permet pas de notifier les nouveaux marchés dans des conditions permettant d'assurer la continuité de services.

Pour cette raison, il est proposé de prolonger les marchés publics jusqu'au 31 juillet 2020, délai nécessaire à la conclusion des nouveaux marchés.

L'avenant n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de prolongation des marchés n°AO 03/14 d'« exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale » et n°AO 04/14 d'« exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » jusqu'au 31 juillet 2020.

- AUTORISER Madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société HERVE THERMIQUE, titulaire du marché n°AO 03/14, et la société ENGIE COFELY, titulaire du marché n°AO 04/14.

M. SCHMIDT : Quel est le montant de ces marchés et des avenants ?

M. BARRELLON : Le montant des avenants correspond à la période de prolongation. Je vous donne le montant des marchés globaux :

- concernant COFELY (marché de chauffage), le total annuel est de 244 574 € H.T. et sur cinq ans, le montant est de 1 222 871 € H.T..

- pour ce qui concerne la piscine municipale, le montant annuel est de 142 669 € H.T. et sur cinq ans, le montant est de 713 346 € H.T.

Il s'agit d'établir la règle de 3 pour obtenir le montant de l'avenant pour la période de prolongation tel qu'indiqué dans le rapport, tout en sachant que nous ne sommes pas en période de chauffage.

Si vous avez des questions complémentaires, nous pourrions en débattre en commission travaux.

MME LE MAIRE : Nous serons amenés à travailler à nouveau ce dossier puisque l'avenant est établi jusqu'au 31 juillet 2020. Avant cela, nous aurons une commission d'appel d'offres le 16 juin pour les nouveaux marchés et un conseil municipal.

M. BARRELLON : Le processus se déroule normalement avec la commission d'appel d'offres le 16 juin et notification fin juillet comme je l'ai indiqué.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de prolongation des marchés de chauffage et eau tels que décrits ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2020,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société HERVE THERMIQUE et la société ENGIE COFELY, titulaires des marchés.

13 – Emplois de Cabinet

Madame le Maire explique que pour former son cabinet, elle peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet et mettre fin à leurs fonctions. Si l'autorité territoriale a toute liberté pour le recrutement et la définition des conditions d'emploi de ses collaborateurs, son pouvoir est restreint par :

- Un nombre d'emplois fixé selon la strate démographique de la collectivité, soit un effectif de 2 collaborateurs pour une commune de 20 000 à 40 000 habitants.
- Des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante lesquels limitent les possibilités de recrutement .
- L'exercice des fonctions de collaborateurs de cabinet se caractérise par l'occupation d'un emploi non permanent, limité dans le temps. Les fonctions des collaborateurs de cabinet se terminent au plus tard à la fin du mandat du Maire.
- La rémunération des collaborateurs de cabinet, fixée par le biais d'un arrêté de l'autorité territoriale, doit respecter un plafond. Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel susvisé.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel susvisé, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel sa rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

L'article 3 du décret modifié n° 87-1004 du 16 décembre 1987 dispose qu'aucun recrutement de collaborateurs de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Le conseil municipal est appelé à :

– APPROUVER, dans la limite des plafonds suscités, l'inscription chaque année au budget primitif, sur la durée du mandat, d'une enveloppe budgétaire correspondant à 2 emplois de cabinet, au chapitre 012, sous rubrique 023, articles 64131 et suivants.

M. GILLET : C'est le genre de rapport qui fait que les Français aiment plus ou moins leur administration parce que c'est totalement incompréhensible. Vous nous dites qu'il y a deux postes et je voudrais savoir actuellement qui sont les personnes qui les occupent ? Je voudrais savoir également quel est le montant maximum de rémunération pour ces deux postes ? Je ne suis pas contre cela mais je voudrais que ce soit compréhensible.

MME LE MAIRE : Ce rapport est administratif et tout à fait conforme à ce que souhaite la préfecture afin de pouvoir libérer les crédits. Les deux collaborateurs de cabinet actuels, dont les fonctions ont pris fin avec l'ancien mandat et qui sont reconduites avec le nouveau mandat, sont Bastien LEMIRE et Pierre-Maxime SARRON, directeur de cabinet. Ils sont tous les deux collaborateurs de cabinet à la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, attachés auprès du maire.

Au moment du vote du budget, vous aurez les chiffres des crédits liés à ces rémunérations bien que, normalement, le conseil municipal n'est pas amené à individualiser les décisions. Je comprends que les élus souhaitent connaître les collaborateurs de cabinet qui font le lien entre les élus (conseil municipal et groupes politiques représentés au sein du conseil municipal).

Le conseil municipal n'est pas amené à cibler des noms puisque les arrêtés concernant les emplois de cabinet, comme tout arrêté d'agents municipaux, sont signés par l'autorité territoriale

qui est le maire. Par contre le conseil municipal doit permettre l'ouverture des crédits et ce que nous demandons dans ce rapport.

J'explique aux nouveaux conseillers municipaux que ce rapport est tout à fait classique en début de mandat puisque, vous l'avez bien compris, la durée de contrat des collaborateurs de cabinet est liée au mandat du maire. Le maire pourrait s'en séparer pendant son mandat mais s'il ne le fait pas, le contrat prend fin automatiquement lors de la fin du mandat.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions),

APPROUVE, dans la limite des plafonds suscités, l'inscription chaque année au budget primitif, sur la durée du mandat, d'une enveloppe budgétaire correspondant à 2 emplois de cabinet, au chapitre 012, sous rubrique 023, articles 64131 et suivants.

14 – Groupement de commande Ville/CCAS

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Depuis juillet 2017, la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon étaient liés par une convention de groupement de commandes, qui a pris fin à l'issue du précédent mandat municipal.

Pour poursuivre le recours à la mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire de signer une nouvelle convention constitutive de groupement, qui fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon annexée à la présente délibération.

- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE, la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon ci-jointe,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, sise 10 rue Deshay à SAINTE-FOY-LÈS-LYON (69110), représentée par Madame Véronique SARSELLI, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du **DATE**,

D'une part,

ET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon, sis 10 rue Deshay à SAINTE-FOY-LÈS-LYON (69110), représenté par [REDACTED], vice-présidente du Conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du **DATE**,

D'autre part,

LESQUELLES PRÉALABLEMENT À L'OBJET DE LA PRÉSENTE EXPOSENT CE QUI SUIT :

L'article L2113-6 du Code de la commande publique (CCP) permet à plusieurs acheteurs publics de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

La Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foylès-Lyon étaient liés depuis juillet 2017 par une convention de groupement de commandes qui a pris fin à l'issue du précédent mandat municipal.

Pour poursuivre le recours à la mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire de signer une nouvelle convention constitutive de groupement.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, relatif à diverses familles d'achats répertoriées ci-après, entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et le Centre communal d'action sociale et de préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même lorsque la famille d'achats entre dans le périmètre de la présente convention, s'ils jugent davantage pertinent de recourir à des procédures séparées.

Article 2 : Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du présent groupement de commandes est la suivante :

- les fournitures de bureau, papiers et enveloppes,
- l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier, matériels de bureau et appareils électroménagers,
- l'acquisition, la location et l'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

- les produits, matériels et fournitures d'entretien des locaux ainsi que les produits d'hygiène des individus,
- les prestations de restauration collective,
- les prestations de transport en commun avec chauffeur,
- l'acquisition, la location et l'entretien des véhicules, y compris la fourniture de pièces détachées et la fourniture de carburant auprès des stations-services,
- les prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments, leurs abords et espaces verts,
- les prestations d'agents de sécurité et de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP),
- les maintenances et contrôles réglementaires relatifs à la sécurité des bâtiments, notamment celles et ceux concernant la sécurité incendie, les extincteurs, le traitement de l'air et les ascenseurs, y compris la fourniture de pièces nécessaires au respect de ces normes,
- les équipements et les prestations relatives aux systèmes d'information et aux télécommunications, notamment l'acquisition et la maintenance de matériels informatiques et logiciels,
- les prestations liées aux ressources humaines, notamment la fourniture de titres restaurants et les prestations de formation,
- les prestations d'assurance,
- les prestations d'évaluation externe et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

Désignation du coordonnateur du groupement

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son maire en exercice, est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à la préparation, à la passation, à la signature et à la notification des marchés publics, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, pour répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est chargé des missions suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et assister les membres du groupement dans la définition et la centralisation de leurs besoins ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE), en collaboration avec les services des membres du groupement ;
- assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation du marché public et de sélection du prestataire (publication de l'avis de marché, mise en ligne du DCE, notification des rejets, etc.) ;
- procéder, le cas échéant, à la déclaration sans suite de la procédure ;
- procéder à la signature et à la notification du marché public ;
- transmettre, si nécessaire, le marché public au contrôle de légalité ;
- procéder à la passation des avenants et modifications durant l'exécution du marché public.

En outre, le coordonnateur pourra assurer l'exécution du marché public dans les conditions prévues par les documents contractuels, en fonction du besoin exprimé par les membres du groupement.

Missions du CCAS

Le CCAS participe, aux côtés du coordonnateur, à :

- la définition du besoin, la rédaction et la relecture des pièces du marché public ;
- la mise en œuvre de la procédure d'achat pilotée par le coordonnateur, notamment l'analyse des offres reçues ;
- la mise en œuvre du marché public ;
- le bilan de l'exécution du marché public en vue de son amélioration, de sa reconduction ou de sa relance.

Dans le cadre de ces missions, le CCAS s'engage à respecter la législation en vigueur concernant les marchés publics, en particulier les principes d'égalité de traitement, de liberté d'accès et de transparence des procédures prévus à l'article L3 du Code de la commande publique.

Article 4 : Dispositions relatives à la commission d'appel d'offres

Dans les cas où le titulaire doit être choisi par une commission d'appel d'offres, conformément à aux articles L1414-2 et L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la commission d'appel d'offres de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, coordonnateur du groupement, est compétente.

De même, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % conformément à l'article L1414-4 du CGCT est également soumis pour avis à cette commission d'appel d'offres.

Toute personne du CCAS désignée par le président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur pourra, en raison de sa compétence, y participer avec voix consultative.

Article 5 : Dispositions financières

Chaque membre du groupement inscrit les crédits nécessaires aux prestations le concernant au budget de sa collectivité ou de son établissement.

Chaque membre a la charge de l'exécution comptable du marché public. Il y aura une facturation individuelle à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement et des frais de procédure. Aucune participation n'est demandée au CCAS.

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention est conclue pour une durée **de six ans**. Elle entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties. **Elle est renouvelable par tacite reconduction.**

L'arrivée à son terme de la convention ne remet nullement en cause la validité des marchés conclus sur son fondement et toujours en cours d'exécution.

Article 7 : Retrait du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement de commandes à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés publics passés en application de la présente convention.

Le coordonnateur est informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de trois mois. Le retrait est constaté par une décision de l'organe délibération de chaque membre.

Si le retrait intervient en cours de passation d'un marché public, ce retrait ne prend effet qu'à la notification du contrat concerné. Le retrait est constaté par une décision de l'organe délibérant de chaque membre.

La présente convention prendra automatiquement fin en cas de retrait de l'un des deux membres du groupement de commandes.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications. Le cas échéant, ces modifications prendront la forme d'avenants acceptés et signés par l'ensemble des membres du groupement.

Article 8 : Litiges

Litiges relatifs aux marchés publics

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge, après consultation avec les autres membres.

Litiges relatifs à la présente convention

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Sainte-Foy-lès-Lyon, le 2020.

Pour la Commune,

Pour le Centre communal d'action social,

Le Maire, Véronique SARSELLI

QUESTIONS DIVERSES :

MME LATHUILLIÈRE : Nous avons découvert, comme beaucoup de Fidésiens, le projet de réaménagement du centre-bourg en ce qui concerne le stationnement, la circulation et le patrimoine végétal. Nous déplorons la non-concertation des habitants, des usagers, des commerçants et de tous les Fidésiens.

Hier, nous étions sur place car depuis quelques jours nous avons été alertés par l'annonce de l'élagage et maintenant de l'abattage de certains arbres, qui a dû avoir lieu aujourd'hui.

Ces arbres étaient vivants et n'étaient pas une menace. Par contre, nous avons appris que des dizaines d'érables étaient malades dans les parcs de la Poncetièrre, du Montriant et du Brûlet. Et là, je pense que le diagnostic doit se faire rapidement ainsi que l'abattage car nos concitoyens peuvent être en danger si des branches ou des arbres se cassent. Ils sont bien plus en danger qu'ils ne l'étaient auprès de ce tilleul dont je vous ai apporté ce soir quelques branches et de l'érable qui sont parfaitement en vie. L'érable, malheureusement, avait été accidenté par le chantier du parking mais il aurait pu vivre encore longtemps. Nous avons fait des photos magnifiques de ces arbres en fleurs et en feuilles et nous déplorons vraiment cette exécution intempestive et rapide.

Nous avons lancé aujourd'hui une pétition (nous avons déjà des dizaines de signatures) demandant de surseoir à l'abattage mais malheureusement, ce soir, on ne peut que déplorer la disparition de ces deux arbres magnifiques et sans danger pour la communauté.

Nous vous demandons instamment, avec les Fidésiens qui signent cette pétition, de préparer au plus tôt une concertation la plus large possible pour l'avenir des circulations, des stationnements et du patrimoine végétal du centre-bourg. Lors de notre première intervention la semaine dernière, nous avons dit que l'agrandissement d'un parking dans un centre-bourg nous semblait absolument aller à l'encontre du problème climatique dans une ville telle que la nôtre avec un centre historique. C'est absolument inimaginable et c'est surtout maltraitant pour la santé de nos concitoyens qu'ils soient jeunes ou âgés et pour notre environnement global.

Nous espérons être rejoints pas beaucoup de monde pour vous demander, au plus tôt, l'engagement d'une concertation la plus large possible. Et ceci afin qu'une décision concertée et convenant au plus grand nombre soit adoptée pour ce centre-bourg. Je vous en remercie.

MME GOUBET : Effectivement deux arbres du Clos du Cardinal ont été élagués hier pour préparer leur abattage aujourd'hui. Je ne suis pas une experte des arbres, vous n'en êtes pas non plus. Et dans cette assemblée, je pense que personne ne peut se qualifier de spécialiste des arbres. Je suis en possession d'un diagnostic datant de l'année 2017 qui fait état de trois arbres situés au Clos du Cardinal qui sont classés en vigilance. Ces arbres ont été surveillés pendant trois ans par notre service espaces verts. Ils ont nécessité deux à trois fois par an, minimum, des interventions suite à la chute de branches mortes et d'autres en suspension qui menaçaient de tomber sur des piétons et des véhicules. Puisque que vous insinuez des choses qui ne sont pas vraies, je tiens à vous dire que ces abattages n'ont absolument rien à voir avec le projet de parking. D'ailleurs ce dernier n'a pas encore commencé. Lorsque vous parlez de travaux sur le parking, il s'agit de ceux qui sont liés à la résidence Beausoleil et non au futur parking du Clos du Cardinal.

Le service des espaces verts a donc surveillé ces arbres qui sont en dégénérescence et qui étaient amenés à mourir. Effectivement, ils avaient des boursoufflures qui indiquaient que certaines plaies avaient cicatrisés et ils avaient effectivement refait des feuilles, etc. Mais la présence importante de bois mort qu'il fallait absolument enlever très régulièrement nous ont montré que ces arbres allaient périr. C'est vrai que qu'ils étaient grands et beaux et cela fait toujours mal au cœur de devoir abattre des arbres mais il s'agissait d'une question de sécurité publique. À cet effet j'ai demandé une nouvelle expertise avant la décision et je peux vous assurer que les photos prises sont éloquentes. En effet les arbres présentent des cavités, des plaies non cicatrisées, du gui qui a poussé en abondance. L'expert nous a certifié que ces arbres représentaient un péril imminent. Donc pour des questions de sécurité publique, il était urgent de les abattre.

Concernant la maladie des érables (la suie de l'érable sycomore) nous avons effectivement, sur notre commune, des arbres atteints. Il s'agit d'une maladie de faiblesse des érables qui est liée

aux sécheresses successives avec également des vents violents qui peuvent transporter les spores de ce champignon qui cause cette suie. C'est donc une maladie de faiblesse parce que cette suie attaque uniquement les érables qui présentent des plaies.

Nous sommes bien au courant de ce problème et notre service espaces verts suit de près l'évolution et est amené à abattre les arbres qui sont susceptibles de tomber dans des endroits dangereux pour les circulations.

Nous avons un marché qui va être renouvelé avec un nouveau prestataire pour établir le diagnostic sur notre commune. C'est une commande spécifique pour cette maladie des érables qui reste vraiment une préoccupation.

MME LATHUILIÈRE : Je n'ai pas évoqué la question de l'expertise et je reconnais que je ne suis pas experte en arbres mais j'ai le bon sens des personnes qui les aiment. Lors de notre première intervention, nous avons consulté un expert forestier qui avait posé un diagnostic qui n'était pas sans argument sérieux. Par ailleurs, madame MIHOUBI a réclamé auprès de messieurs DACQUIN et SARRON, le rapport d'expertise que nous n'avons pas eu. Nous nous permettons de renouveler cette demande ce soir. En toute légalité, il nous faut avoir ce rapport sous les yeux. Ce n'est pas par défiance mais ce rapport d'expertise nous appartient autant qu'à vous.

MME LE MAIRE : Il n'y a aucun problème pour vous le remettre et vous pourrez même demander des explications concernant le diagnostic ainsi que le suivi mis en place qui est réalisé de manière très régulière chaque année. Le rapport d'expertise datant du mois de mai 2020 nous pourrions voir si l'un des deux arbres aurait pu être épargné ou pas et quelle était leur durée de vie.

Dans la continuité des réponses de madame GOUBET, je souhaiterais vous dire que lorsqu'on habite en rase campagne ou dans des endroits de notre ceinture verte qui ne sont pas fréquentés par du public, un arbre peut mourir et s'écrouler sans qu'il y ait un danger. Dans une zone comme le centre-bourg, nous sommes tenus d'avoir une exigence beaucoup plus importante. Nous ne pouvons, malheureusement, pas laisser la nature vivre normalement car il y a une dangerosité qui peut être avérée puisqu'il s'agit d'une zone habitée.

Vous m'avez amené du tilleul, je vous en remercie. Moi, j'aurais pu vous apporter le gui qui les a tués. Je veux bien que vous ayez mené une expertise et je pense connaître la personne qui l'a faite. Nous avons aussi des experts qui travaillent différemment et avec un autre œil. Soit-disant qu'il ne faut pas abattre. Je pense qu'il le fallait car lorsqu'il y a danger imminent et urgence, il faut agir.

Ce que je trouve tout à fait critiquable par rapport à votre attitude, c'est d'avoir lié cet abattage au projet de parking végétalisé du Clos du Cardinal alors que cela n'a rien à voir. Le projet proposé prévoyait de garder ces deux arbres que l'on croyait encore pouvoir sauver ce qui a conduit à une récente demande de diagnostic, une fois les élections passées, afin d'avoir encore un avis. L'entrée du parking n'est pas prévue de ce côté et le fait d'être allée voir des voisins pour leur mentir et leur dire qu'il y aurait une entrée de parking bitumée, n'était pas une démarche très honnête de votre part.

Je précise aussi que cet espace qui est végétalisé doit être valorisé. Nous allons donc devoir faire une compensation écologique sur le site et c'est ce que nous cherchons à élaborer. Et ceci par respect réglementaire du PLU-H mais aussi parce qu'à la suite de l'abattage de ces arbres, il nous tient à cœur de faire cette compensation écologique. Nous la devons aux habitants et aussi à nous-mêmes. Je rappelle que le conseil municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon a approuvé un PLU-H et donc des réserves sur lesquelles était inscrit cet espace végétalisé, dans le rapport au conseil. Il était donc tout à fait prévu et vous avez voté « pour ». Que vous soyez pour ce projet, c'est une chose mais vous laissez croire que les citoyens vont le découvrir alors même que ce projet de parking végétalisé a été concerté en présence des habitants et des commerçants. Permettez-moi parfois d'être critique envers vous tous. La meilleure des concertations, c'est l'élection et nous avons été choisis par les électeurs. Ce projet de parking végétalisé a évidemment été plébiscité par les Fidésiens qui le souhaitent.

Je ne suis pas surprise que vous soyez contre un projet car j'ai dit que j'espérais des débats qui nous permettraient d'avancer. Lorsque nous proposerons ce projet, évidemment, nous essayerons

de le faire dans l'intérêt de tous, y compris avec le prisme du développement durable comme je l'ai dit tout à l'heure. Vous avez dit que vous serez vigilants et je l'espère. Par contre, je trouve un peu exagéré d'avoir appelé à manifester alors même que les regroupements de plus de 10 personnes sont interdits sur la voie publique, que les enterrements sur notre commune ne permettent pas le rassemblement de plus de 10 personnes et que les gens ne peuvent pas se marier s'ils sont plus de 10. Vous avez appelé à manifester en pleine suite du Covid alors que personne n'a le droit de le faire. Madame LATHUILLIÈRE, par rapport à tout le reste, c'est ce qui m'a le plus agacée et non pas le fait que vous soyez contre un projet. Alors même qu'il y a des Fidésiens qui ont perdu des proches, qui m'ont supplié d'accepter des obsèques avec plus de 10 personnes, vous appelez à manifester en pleine crise sanitaire. Voilà, c'est vraiment quelque chose qui m'a énervée.
(applaudissements)

MME LATHUILLIÈRE : Je voudrais seulement dire que je n'ai pas appelé à manifester. Nous étions une dizaine...

MME LE MAIRE : Vous étiez plus de 10 puisque la police est intervenue pacifiquement pour vous disperser.

MME LATHUILLIÈRE : Excusez-moi mais ce n'était pas une manifestation...

MME LE MAIRE : Si. Vous avez appelé à manifester, ne nous dites pas l'inverse.

MME LATHUILLIÈRE : Nous avons respecté les règles sanitaires et je ne vous parlerai pas de ce qui se passe à Paris ou aux États-Unis en ce moment...

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, c'est d'une bassesse incroyable !

M. SCHMIDT : J'aimerais connaître le circuit de validation de la communication Internet de la commune ? Et plus précisément comment est assuré le principe de neutralité économique, politique et religieuse de la communication municipale dans ce domaine d'activités ? Je pose cette question parce sur le site Internet de la commune, nous avons eu droit à un véritable publireportage pour un opérateur commercial de pompes funèbres et maintenant on assiste à du prosélytisme religieux. Pas plus tard que cette semaine, à l'occasion des fêtes de Pentecôte, on a pu découvrir un petit catéchisme qui commençait par : « Nous célébrons... ». Ceci est très inclusif pour l'ensemble des Fidésiens qui pourraient ne pas partager l'esprit de cette célébration.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons bien compris que vous aviez trouvé un allié avec mon voisin de droite, c'est un hasard, qui vous a fait une allégeance en qualité, je le cite : « de représentant de la Droite Chrétienne ».

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT, cette allégeance, vous me l'avez faite également en disant que vous voteriez chaque fois que ce serait possible.

M. SCHMIDT : Mais nous n'avions pas compris que cela se traduisait par des entorses manifestes aux principes les plus élémentaires de la laïcité et de la neutralité républicaine. Ma question reste concrète, je souhaite savoir comment est validé le processus de communication Internet.

MME LE MAIRE : Le processus de communication Internet est validé, vous vous en doutez bien, avec le maire en dernier ressort.

M. SCHMIDT : Donc vous vous appropriez cette publication ?

MME LE MAIRE : Je ne me l'approprie pas mais je l'ai validée. Quant à l'allégeance de monsieur GUILHAUME, vous avez fait la même chose monsieur SCHMIDT en disant que si les projets étaient intéressants vous les voteriez. Nous pouvons relire le procès-verbal de la semaine dernière.

M. SCHMIDT : Nous ne nous sommes pas exprimés tout à fait dans les mêmes termes. Je crois me souvenir que nous réservions le terme de « constructif » à la présentation de projets auxquels nous pourrions nous associer. Et j'ai entendu, de la part de monsieur GUILHAUME, que vous pourriez trouver un avis en sa personne...

MME LE MAIRE : Monsieur GUILHAUME est tout à fait capable de répéter ce qu'il a dit.

M. SCHMIDT : Je tiens à ce que l'on maintienne la nuance dans les propos qui ont été tenus dans le procès-verbal de la semaine dernière...

MME LE MAIRE : C'est votre nuance, monsieur SCHMIDT...

M. SCHMIDT : Ce procès-verbal, nous l'avons approuvé, il suffit de s'y rapporter.

M. GILLET : Nous avons une nouvelle adjointe à la sécurité et tranquillité publique et je voulais signaler ce qui s'est passé sur le parking des magasins ALDI et CASINO où deux voitures ont brûlé et également un scooter. Je suis un peu inquiet car il y a des travaux d'aménagement d'un parking, à l'arrière d'ALDI, qui sera peu visible de l'espace public. Il faut travailler afin d'apporter un peu de sérénité sur ces lieux. Au niveau propreté, j'ajoute que la station de lavage de CASINO n'est pas entretenue. Les usagers jettent leurs débris, leurs masques, etc. et avec le vent tout est dispersé sur la chaussée. Il faudrait peut-être rappeler les consignes de propreté et de sécurité auprès des directeurs d'ALDI et de CASINO.

Sur le quartier de la Gravière je signale qu'il y a eu des feux de poubelles à deux reprises, au 6 rue de Cuzieu. Il y a eu également des menaces sur un adulte et sur un adolescent. Il s'agit d'un groupe de 6 à 7 individus qui demeurent dans ce quartier et qui sèment le trouble. Que comptez-vous faire pour amener un peu plus de calme ? Il y a quelques années, des conciliateurs étaient sur le terrain mais il n'y en a plus.

MME MOUSSA : Merci pour ces informations. Concernant le manque d'hygiène aux abords des supermarchés de la commune, c'est un constat qui a toujours été fait. Il est encore plus prégnant actuellement. Nous allons effectivement faire des courriers aux directeurs des magasins et je remercie aussi l'ensemble des conseillers municipaux et les Fidésiens, de nous faire connaître ces faits dès qu'ils sont constatés. Ces laisser-aller sont nombreux sur la commune en ce moment et pas uniquement sur ces lieux. Il y a aussi des débris qui jonchent nos parcs publics tout le monde l'a remarqué. Il y a eu des retards de ramassage des ordures. Nous avons des rendez-vous téléphoniques, dès la semaine prochaine, avec la Métropole pour le ramassage des ordures qui les concernent. Nous avons également repris le ramassage des ordures concernant nos services municipaux. Tout cela va être mis en place avec des programmes renforcés de nettoyage.

Concernant les feux de voitures notamment sur le parking d'ALDI qui va être agrandi, nous ne pouvons pas les gérer tant que nous n'avons pas l'information. Nous rappelons aux Fidésiens de bien prévenir la police municipale ou le 17 pour que nous soyons informés rapidement. Il faut savoir que sur les parkings privés, notamment pour les feux de véhicules et les voitures ventouses, la police municipale ne peut pas intervenir si les grandes surfaces n'en font pas la demande. Nous verrons si nous avons des conventions à signer ou pas pour des surveillances ; il étudier cela avec ces grandes et moyennes surfaces.

Pour le quartier de la Gravière, la mise en place de conciliateurs n'est pas à l'ordre du jour ; cela ne se décide pas sur un temps aussi court.

La mise en place de surveillance et d'alerte, par quartier, est en réflexion. Nous en parlerons en

commission. Il faut savoir qu'en ce moment dans beaucoup de quartiers et aussi dans la Métropole, suite au déconfinement, nous avons pu remarquer un grand nombre de dégradations et d'incivilités dans tous les espaces extérieurs. Nous savons que jusqu'au 15 juillet il va y avoir une forte activité sur notre commune et dans plusieurs quartiers. Nous allons être très vigilants et nous en reparlerons lors de la commission. J'espère en tout cas que la situation ira en s'améliorant car nous faisons les mêmes constats que vous.

MME LE MAIRE : En ce qui concerne le parking d'ALDI nous sommes entrés en contact, le matin même, avec le commissariat d'Oullins afin d'avoir des informations sur ces faits. L'enquête est en cours pour savoir si c'est un acte criminel ou pas. Nous attendons des informations du commissariat qui suspecte plutôt des agissements criminels. Avec l'agrandissement de ce parking, il faudra étudier comment ALDI pourra sécuriser son parking.

MME LATHUILLIÈRE : Actuellement il y a des parents qui remettent leurs enfants à l'école mais toutes les classes ne peuvent pas les accueillir. Est-ce que vous prévoyez de conventionner avec la direction académique pour intégrer le dispositif 2S-2C (sport, culture, santé et civisme) pour lequel l'État peut vous aider à accueillir ces enfants avec les professeurs ?

MME LE MAIRE : Nous avons ouvert les écoles de manière progressive comme cela avait été conseillé dans le plan de déconfinement.

Comme je le disais en début de conseil, nous avons eu très récemment cette incitation à accueillir de plus en plus d'enfants. Il faut savoir que sur notre commune, nous accueillons tous les niveaux et pas seulement la grande section, les CP et les maternelles. Sous les directives de madame MOUSSA jusqu'à la semaine dernière et maintenant de monsieur RODRIGUEZ, le travail a consisté à intégrer et à accueillir les petites et moyennes sections alors même que beaucoup de villes avaient choisi de ne pas le faire. Je pense qu'il était préjudiciable que les enfants ne retournent pas à l'école d'ici septembre.

Il y a les parents qui travaillent et à qui nous devons apporter une solution d'accompagnement mais il faut penser également aux enfants qui se seraient retrouvés en rupture de collectivité du mois de mars jusqu'en septembre ; cela aurait été très préjudiciable pour des enfants de cet âge. Aujourd'hui des dispositifs se mettent en place. Nous pouvons créer des accueils collectifs de mineurs. Jusqu'à présent, toute la liste des ERP (Établissements recevant du public) était interdite. Monsieur REPLUMAZ, vous vous rappelez que nous en avons discuté à propos de la MJC. Nous n'avons pas le droit d'ouvrir les ERP mais les accueils collectifs de mineurs, dans les mêmes endroits, étaient autorisés. La seule chose qui est compliquée c'est que je suis très favorable à accompagner les parents avec un dispositif permettant l'accueil les enfants qui n'iraient pas à l'école mais cela demande du personnel. Et recruter des personnes encadrantes auprès d'enfants, ce n'est pas si simple.

Nous avons des jeunes vacataires qui nous suivent depuis plusieurs années. Nous les embauchons et essayons de continuer à les faire travailler dans cette crise Covid. Il a fallu aussi les accompagner en termes d'emploi et de vie quotidienne. Madame LATHUILLIÈRE, vous savez aussi que les protocoles sanitaires mis en place dans les écoles sont tellement drastiques que nous ne pouvons pas accueillir autant d'enfants que nous le voudrions. Les enfants ne peuvent pas se croiser, le nettoyage sanitaire doit être fait quatre fois par jour. C'est très compliqué.

Allons-nous jusqu'à demander que les règles s'assouplissent ? Nous l'espérons car l'épidémie est en train de disparaître de notre pays. Peut-être que nous pouvons imaginer un assouplissement de ces règles sanitaires. Mais cela demande un nombre d'agents incroyable. L'ensemble de notre personnel (service scolaire, service action jeunes, service des sports) est entièrement mobilisé sur les écoles afin de pouvoir accueillir les enfants.

Nous aimerions bien ouvrir à nouveau les activités sportives et de ce fait, nous nous retrouverions devant un manque de personnel qui a été mobilisé sur les écoles. Si nous déchargeons les écoles du personnel municipal mobilisé à cette fin, il va falloir embaucher des contractuels pour pouvoir assurer l'accueil des enfants dans les écoles.

Cela peut sembler incroyable mais aujourd'hui, recruter du personnel pour les écoles ce n'est pas si simple. Il faut un taux d'encadrement, certaines compétences pour cela surtout si les enfants

ont 3-4 ans. Heureusement, nous voyons apparaître des dispositifs métropolitains et nationaux qui pourraient nous aider financièrement.

M. RODRIGUEZ : Je précise à madame LATHUILLIÈRE que ce processus 2S-2C implique une compensation financière de l'État.

Il est vrai que nous avons un problème d'encadrants. Par rapport au protocole sanitaire, il faut savoir que nous eu plutôt une obligation de moyens que de résultats. C'est-à-dire que tant que ce protocole n'était pas respecté à 100 %, nous ne pouvions pas ouvrir de classes.

Nous avons pu réquisitionner du personnel dans d'autres services de la mairie et c'est ce que nous faisons depuis plusieurs semaines. De ce fait, à partir de lundi, nous ouvrons à nouveau les garderies et les études du soir pour tous les élèves scolarisés. Le service scolaire fera une communication à ce sujet dès demain auprès des parents.

MME LE MAIRE : Peut-être que lors des prochaines commissions ou du prochain conseil municipal, nous aurons d'autres données. J'ai parlé d'assouplissement des règles sanitaires. Monsieur BLANQUER, ministre de l'Éducation Nationale, s'est exprimé aujourd'hui à ce sujet. Il a dit qu'il fallait assouplir ces règles mais bien entendu, pas immédiatement. Il reste peu de jour d'école et nous pouvons imaginer que cela ne va pas se faire les jours prochains.

Monsieur RODRIGUEZ l'a très bien dit tout à l'heure : si nous n'arrivons pas à appliquer le protocole, nous ne pouvons pas ouvrir les classes. C'est pour cela que certaines villes n'ont pas ouvert les écoles parce qu'elle n'y arrivaient pas. La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a travaillé autrement. Nous avons listé tout le personnel que nous pouvions mobiliser, tout le personnel que nous pouvions recruter et l'état de nos locaux. Compte tenu des protocoles et des groupes de 10 enfants maximum, nous avons listé combien de classes pouvait les accueillir. D'avoir travaillé de cette manière, cela a permis d'ouvrir de nouvelles classes et d'accompagner les parents.

Ceux qui connaissent les écoles de la commune savent qu'elles sont toutes différentes et cela implique des organisations différentes. Tout a été fait pour accompagner les parents, les enfants, le personnel éducatif et nos agents que nous avons beaucoup entouré parce qu'ils ont été très sollicités lors de la mise en place de ce protocole sanitaire.

Je reviens sur les premières remarques lors de la délégation de pouvoirs au sujet des dépenses de masques, etc. Il faudra faire un état de ces dépenses qui n'étaient pas prévues et qui, évidemment, sont à inscrire au budget. De fait nous nous sommes retrouvés dans des situations imprévisibles et il y en aura certainement d'autres.

À la rentrée de septembre, si les protocoles sanitaires ne sont pas levés, un énorme problème va se poser pour accueillir tous les enfants sur les quatre jours d'école et de cantine. Nous ne pourrons pas continuer ainsi avec des enfants qui n'iront que deux jours par semaine à l'école. C'est inimaginable et je pense que cette crise va nous amener à prendre d'autres décisions lors de prochains conseils municipaux.

M. SCHMIDT : Je crois que la séance du conseil municipal est filmée comme la dernière fois. Est-ce que c'est une habitude que l'on prend pour la durée du mandat ? Ce dont je me réjouirais. Cela avait été présenté, initialement, comme la contrepartie aux restrictions de l'accès du public. Mais si ça pouvait se pérenniser, nous verrions cela d'un très bon œil.

MME LE MAIRE : Nous avons suivi les décrets qui disaient que si nous ne pouvions pas avoir de débat avec du public il fallait un autre moyen de communication. Nous avons donc décidé de filmer par l'intermédiaire du compte Facebook de la Ville, ce qui est autorisé par le décret.

Tant que nous serons dans cette salle, nous le ferons puisqu'il n'y a qu'un public de 20 personnes. Si nous arrivons techniquement à mettre en place une prise directe de la séance, nous le ferons en salle du conseil municipal Le Méridien. Mais cela ne passera pas par Facebook. Il faudrait que cela soit fait sur le site de la Ville, ce serait plus accessible. Dans notre salle du conseil municipal Le Méridien, il est très compliqué d'avoir une connexion. Mais si nous arrivons techniquement à le faire, nous pourrons très bien continuer à filmer. Nous avons mandaté des équipes pour étudier cela.

M. GUILHAUME : Pourriez-vous me rappeler le nombre de policiers municipaux ? Je souhaiterais savoir également si ce nombre va évoluer ou pas ?

MME MOUSSA : Il y a un effectif de 7 policiers municipaux sur notre commune. Actuellement, il y a 5 personnes en poste et nous sommes en recrutement avec un deuxième tour d'entretien la semaine prochaine.

MME LE MAIRE :

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, le conseil municipal est maintenant terminé. La séance est donc levée à 22H00.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AU MAIRE**